



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/2008/8  
23 mai 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU  
PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS  
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Troisième réunion  
Riga, 11-13 juin 2008  
Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire  
Évolution de la situation et corrélations pertinentes

**ÉVOLUTION MONDIALE ET RÉGIONALE EN CE QUI CONCERNE  
LES QUESTIONS SE RAPPORTANT AU PRINCIPE 10 DE LA  
DÉCLARATION DE RIO SUR L'ENVIRONNEMENT  
ET LE DÉVELOPPEMENT<sup>1</sup>**

Note du secrétariat

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi à la demande du Groupe de travail des Parties à sa neuvième réunion (13-15 février 2008) (ECE/MP.PP/WG.1/2008/2, par. 19, et ECE/MP.PP/2008/1, points 8 b) et 10). Il a été soumis tardivement pour permettre des consultations avec des organisations intergouvernementales et régionales sur les faits internationaux récents.

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 3	3
I. FAITS NOUVEAUX SUR LE PLAN MONDIAL .....	4 – 25	4
A. Programme des Nations Unies pour l'environnement .....	5 – 7	4
B. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.....	8 – 11	5
C. Banque mondiale .....	12	6
D. Accords multilatéraux sur l'environnement.....	13 – 17	6
E. Organisation de coopération et de développement économiques .....	18	9
F. Projet de renforcement des moyens d'action des parties prenantes .....	19	9
G. The Access Initiative .....	20 – 22	9
H. Partenariat pour le principe 10.....	23 – 25	10
II. ACTIVITÉS AU TITRE DE LA CONVENTION D'AARHUS QUI ONT UNE INCIDENCE AU NIVEAU MONDIAL.....	26 – 32	11
III. FAITS NOUVEAUX SUR LE PLAN RÉGIONAL – AFRIQUE, ASIE OCCIDENTALE ET MÉDITERRANÉE .....	33 – 38	13
A. Processus ministériels africains .....	34 – 35	13
B. Convention de Jeddah.....	36	14
C. Convention de Barcelone.....	37 – 38	14
IV. FAITS NOUVEAUX SUR LE PLAN RÉGIONAL – AMÉRIQUES .....	39 – 44	15
A. Organisation des États américains .....	40 – 42	15
B. Mercosur .....	43 – 44	16
V. FAITS NOUVEAUX SUR LES PLANS RÉGIONAL ET NATIONAL – ASIE ET PACIFIQUE .....	45 – 51	16
A. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.....	47 – 48	17
B. Programme des Nations Unies pour le développement.....	49 – 50	17
C. Faits nouveaux en Chine.....	51	18
VI. CONCLUSIONS.....	52 – 56	19

## INTRODUCTION

1. Le principe 10 de la Déclaration de Rio, adoptée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en septembre 1992, est rédigé comme suit:

«La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.».

2. La Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre précisent que «le développement durable exige ... une large participation à la formulation des politiques, à la prise de décisions et à la mise en œuvre à tous les niveaux»<sup>2</sup> et que les États doivent:

«Assurer, au niveau national, l'accès aux informations relatives à l'environnement et à des actions judiciaires et administratives pour les affaires concernant l'environnement, ainsi que la participation du public à la prise des décisions pour promouvoir l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, en tenant pleinement compte des principes 5, 7 et 11 de la Déclaration<sup>3</sup>.».

3. La présente note a pour objet d'apporter des informations de base sur les travaux entrepris concernant l'application du principe 10 en rapport avec l'examen, par la Réunion des Parties, des moyens d'apporter un soutien approprié conformément à la décision II/9. Elle contient un bref exposé de l'évolution mondiale et régionale en rapport avec le principe 10, l'accent étant mis sur les initiatives lancées après la deuxième réunion des Parties, tenue en mai 2005<sup>4</sup>. Elle analyse d'abord les faits nouveaux à l'échelle mondiale avant d'aborder ceux qui sont intervenus à l'échelle régionale en Afrique, en Asie occidentale et en Méditerranée, dans les Amériques ainsi qu'en Asie et dans le Pacifique. L'examen des faits nouveaux au niveau national déborde en grande partie le cadre de la présente note, mais une exception a été faite dans le cas de la Chine en raison des dimensions de ce pays et de l'importance des mesures qu'il a prises pour appliquer le principe 10. La note s'achève par une brève analyse des évolutions mondiale et régionale et un commentaire sur les perspectives de réalisation du principe 10.

---

<sup>2</sup> A/CONF.199/20.

<sup>3</sup> A/CONF.199/20.

<sup>4</sup> La présente note fait suite au document relatif aux évolutions mondiales et régionales en ce qui concerne les questions se rapportant au principe 10, qui avait été établi pour la deuxième réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.PP/2005/17).

## I. FAITS NOUVEAUX SUR LE PLAN MONDIAL

4. Les faits nouveaux sur le plan mondial qui se rapportent au principe 10 continuent de s'inscrire dans le cadre de diverses instances, notamment des organes des Nations Unies, des accords multilatéraux sur l'environnement, des institutions financières internationales et des groupes de la société civile. Les initiatives et faits nouveaux concernant la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et la Convention d'Aarhus proprement dite<sup>5</sup>, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales, la Banque mondiale, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Global Forum for a Sustainable Future, l'Association for Progressive Communication (APC), l'Access Initiative (TAI) et le Partenariat pour le principe 10 sont ci-après passés en revue.

### A. Programme des Nations Unies pour l'environnement

5. Le programme de travail décennal du PNUE en matière d'environnement, connu sous le nom de Programme de Montevideo III, comprend un domaine d'activité portant sur la participation du public et son accès à l'information<sup>6</sup> et vise à améliorer la qualité du processus décisionnel sur les questions environnementales grâce à un renforcement de la transparence, à l'accès à l'information et à la participation du public. En 2007, le PNUE a commencé à élaborer le quatrième Programme de Montevideo. À cet effet, une réunion d'experts, organisée en septembre 2007, a été suivie par une réunion consultative réunissant des fonctionnaires et des experts et consacrée à un programme pour le développement et l'examen périodique du droit environnemental (Programme de Montevideo). De nouvelles discussions auront probablement lieu au cours d'une réunion intergouvernementale qui se tiendra vers la fin de 2008, en vue de l'adoption éventuelle du programme par le Conseil d'administration lors de sa vingt-cinquième session ordinaire, au début de 2009.

6. Les programmes mondiaux et régionaux de formation sur la législation et les politiques du PNUE en matière d'environnement portent notamment sur les procédures relatives à l'accès à l'information sur l'environnement, à la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement. Son programme de travail a visé notamment à rendre les groupes de la société civile qui s'intéressent à la législation sur l'environnement plus à même de faire pression sur les administrations publiques pour qu'elles fassent appliquer cette

---

<sup>5</sup> Convention sur l'accès à l'information, la participation du public aux processus décisionnels et l'accès à la justice en matière d'environnement.

<sup>6</sup> Depuis 1982, les activités du PNUE relatives au droit de l'environnement ont été organisées sous forme de série de programmes sur dix ans pour le développement et l'examen périodique du droit environnemental (Programme de Montevideo I, Programme de Montevideo II et, depuis 2001, Programme de Montevideo III). Pour l'application du Programme de Montevideo III pour la période 2000-2005, voir UNEP/GC.23/INF/10.

législation, d'engager des actions en justice dans l'intérêt général et de participer de manière notable à la gestion environnementale, notamment les évaluations d'impact sur l'environnement.

7. Le PNUE organisera à Nairobi, en juin 2008, deux réunions consultatives réunissant des fonctionnaires et des experts. La première, consacrée à l'élaboration de directives pour l'établissement d'une législation nationale sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement aura lieu les 18 et 19 juin 2008. La seconde, qui se tiendra les 19 et 20 juin 2008, étudiera et élaborera plus avant des directives pour l'établissement d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement. Les deux réunions sont organisées par la Division du droit environnemental et des conventions du PNUE. Le projet de directives relatives au principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement a été établi avec le concours du Groupe des conseillers principaux du PNUE. Les directives ainsi proposées ont pour objet de donner aux États, principalement aux pays en développement et aux pays en transition, des orientations générales sur les moyens de remplir véritablement leurs engagements en rapport avec le principe 10 dans le cadre de leurs législations et processus nationaux. Ce faisant, elles visent à les aider à combler les lacunes éventuelles de leur législation nationale respective afin de faciliter un large accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice pour les questions d'environnement.

#### **B. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

8. L'UNITAR a établi, en collaboration avec la CEE et le secrétariat de la Convention d'Aarhus, un document d'orientation portant sur l'établissement d'un profil national pour évaluer les moyens dont disposent les États pour la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus. Des projets pilotes pour l'établissement de profils nationaux ont été menés à bien grâce à une action multipartite au Kirghizistan, en Serbie et au Tadjikistan. L'UNITAR a par la suite adapté la méthode utilisée pour aider les pays à évaluer les moyens dont ils disposent pour appliquer le principe 10 de la Déclaration de Rio. Actuellement, il aide le Costa Rica, le Honduras et la République dominicaine à établir des profils nationaux, fixer des priorités nationales et mettre au point des plans d'action pour l'application du principe 10, en collaboration avec la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Trois projets pilotes devraient démarrer en Afrique en 2008. Parallèlement à ces travaux, l'UNITAR a mis au point un axe de recherche qu'il a soumis à un essai pilote en collaboration avec l'Université du Cap (Afrique du Sud) afin de dégager les enseignements tirés de la participation du public à la prise de décisions concernant l'environnement.

9. En septembre 2006, l'UNITAR et le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) ont entrepris des projets pilotes sur la mise en œuvre au niveau national de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, dans quatre pays (Biélorus, Pakistan, Panama et République-Unie de Tanzanie). Les projets font une large place à la gouvernance, à la participation des parties prenantes et aux partenariats dans le cadre du Programme national intégré de gestion des produits chimiques et des déchets. Ils sont financés par le Gouvernement suisse.

10. L'UNITAR a lancé en mars 2007, en collaboration avec l'Université Yale (Centre MacMillan pour les études internationales et régionales et Centre d'études sur le droit et la politique de l'environnement), l'initiative UNITAR/Yale sur l'environnement et la démocratie. En mai 2008, l'UNITAR a organisé, en partenariat avec l'Université Yale et avec l'appui de la CEE et d'autres partenaires, une Conférence mondiale sur la gouvernance et la démocratie dans le domaine de l'environnement. Cette conférence a rassemblé 150 praticiens de la participation du public et universitaires qui ont fait le point des lacunes en matière de recherche et de savoir à l'interface des institutions, de la participation du public et de la préservation de l'environnement. Elle a dégagé des éléments qui pourraient figurer dans un programme de recherche destiné à renforcer les démarches institutionnelles en vue d'une participation du public à la gouvernance en matière d'environnement qui soit à la fois efficace et adaptée au contexte dans lequel elle s'inscrit.

11. En 2008 également, l'UNITAR est en train de mettre au point une étude à l'échelle mondiale en vue de déterminer les besoins des pays pour développer leurs capacités concernant la participation des parties prenantes et l'application du principe 10. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au cours du second semestre de 2008.

### **C. Banque mondiale**

12. La Banque mondiale s'est efforcée de continuer à renforcer ses relations avec les organisations de la société civile depuis la dissolution, en mai 2005, du Comité de facilitation conjoint, groupe de travail réunissant des représentants de la Banque mondiale et de la société civile. En 2006, elle a publié le rapport intitulé *La Banque mondiale et ses liens de collaboration avec la société civile: Bilan des années 2005 et 2006*. En février 2007, elle a fait paraître un manuel sur la consultation de la société civile après avoir pris l'avis d'organisations de la société civile entre 2002 et 2006. Ce faisant, elle poursuivait un double objectif: améliorer la consultation de la société civile dans les stratégies d'aide aux pays et encourager la participation de la société civile aux stratégies de lutte contre la pauvreté. En 2006, des représentants de la Banque ont eu des entretiens informels avec le secrétariat de la CEE pour étudier de nouveaux moyens d'améliorer la participation du public aux décisions de la Banque, lesquels ont un impact potentiellement lourd de conséquences sur l'environnement.

### **D. Accords multilatéraux sur l'environnement**

13. Parmi les moyens récents les plus importants utilisés pour la promotion du principe 10 figurent les accords multilatéraux sur l'environnement axés sur la biosécurité, la gestion des produits chimiques et les changements climatiques. Ces accords comprennent des procédures importantes pour l'information, la participation ou la consultation du public. Les Parties à la Convention d'Aarhus pourraient, dans leur politique d'ouverture au-delà de la région de la CEE, s'inspirer des enseignements tirés de l'application d'autres accords multilatéraux régionaux de la CEE relatifs à l'environnement qui s'inscrivent dans une politique d'ouverture à d'autres régions et ont pour but d'exploiter des synergies entre la Convention et les efforts entrepris à la faveur de ces instruments<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> Par exemple, l'Organe exécutif de la Convention de la CEE sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a décidé à sa vingt-cinquième session (10-13 décembre 2007)

## 1. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

14. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique est entré en vigueur en septembre 2003<sup>8</sup>. Ce Protocole vise à protéger la diversité biologique et la santé humaine contre les risques que peuvent présenter les organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne. Son article 23 dispose que les Parties encouragent et facilitent la sensibilisation et l'éducation du public et son accès aux informations sur les organismes vivants modifiés, consultent le public lors de la prise des décisions relatives aux organismes vivants modifiés et mettent à la disposition du public l'issue de ces décisions.

15. L'article 22 du Protocole stipule que les Parties coopèrent au développement et au renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques. À sa première réunion, en février 2004, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté une décision définissant le rôle des diverses entités pour ce qui est d'appuyer le renforcement des capacités, notamment le rôle des organisations intergouvernementales, consistant entre autres à «formuler des principes communs pour la participation du public et son accès à l'information, par exemple les travaux de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe dans le cadre de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public à la prise de décisions et l'accès à la justice sur les questions écologiques»<sup>9</sup>. À la quatrième réunion de la Conférence des Parties (Bonn, mai 2008), les Parties devaient en principe adopter une nouvelle stratégie d'ouverture pour le Protocole de Cartagena.

---

que le secrétariat de la CEE devrait continuer d'inviter les pays non membres de la CEE à participer aux sessions de l'Organe exécutif. Les réseaux des régions en développement ont par ailleurs été invités à identifier des domaines particuliers où la coopération avec la Convention pourrait être la plus profitable, et servir de base à des programmes de coopération à plus long terme (ECE/EB.AIR/91, par. 94 j) et 93 c)). Si l'on considère les autres instruments régionaux de la CEE, en particulier la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale ainsi que la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) et son Protocole sur l'eau et la santé, il est possible d'envisager des synergies avec l'élargissement de la Convention d'Aarhus à d'autres régions, à la lumière en particulier de l'adoption d'amendements aux fins d'ouvrir à la fois la Convention d'Espoo et la Convention sur l'eau à des pays ne faisant pas partie de la région de la CEE.

<sup>8</sup> Voir [www.biodiv.org/biosafety/protocol.asp](http://www.biodiv.org/biosafety/protocol.asp).

<sup>9</sup> Voir UNEP/CBD/BS/COP MOP/1/15, annexe II.

## **2. Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants**

16. En mai 2004, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants est entrée en vigueur<sup>10</sup>. Cette Convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes des polluants organiques persistants (POP). L'article 10 de la Convention dispose que chaque Partie est tenue de fournir au public toutes les informations disponibles sur les POP, d'élaborer et appliquer des programmes d'éducation et de sensibilisation et de favoriser et faciliter la participation du public à l'application de la Convention. En outre, chaque Partie est invitée à envisager «avec bienveillance l'élaboration de mécanismes, tels que des registres des rejets et transferts de polluants pour la collecte et la diffusion d'informations sur les estimations des quantités annuelles des substances chimiques» visées par cet accord (art. 10, par. 5).

Un certain nombre de pays sont en train d'étudier les synergies entre le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants relatif à la Convention d'Aarhus et la Convention de Stockholm sur les POP, notamment, dans la région de la CEE, l'Arménie, la Géorgie, le Kazakhstan et l'Ukraine.

## **3. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques**

17. La Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a modifié, à sa treizième session, le programme de travail de New Dehli relatif à l'article 6 de la Convention, qui, notamment, encourage les Parties:

- À entreprendre des activités de nature à faciliter l'accès du public aux données et à l'information, en communiquant des renseignements sur les initiatives et les politiques de lutte contre les changements climatiques et leurs résultats dont le public et d'autres parties prenantes ont besoin pour comprendre les changements climatiques et y faire face, en tenant compte des conditions aux niveaux local et national...

et

- À favoriser la participation du public à la lutte contre les changements climatiques et ses effets, et à la conception d'actions appropriées, en facilitant l'information en retour, les débats et les partenariats au sujet des activités liées aux changements climatiques et de la gouvernance<sup>11</sup>.

---

<sup>10</sup> Voir [www.pops.int](http://www.pops.int).

<sup>11</sup> Décision 9/CP.13, par. 14 et 15 (FCCC/CP/2007/6/Add.1). La treizième session a eu lieu du 3 au 15 décembre 2007 à Bali.



## **E. Organisation de coopération et de développement économiques**

18. L'OCDE applique un programme de gouvernance et de gestion publiques. Conformément à la recommandation de l'OCDE de 1998 sur l'information environnementale<sup>12</sup>, ce programme prévoit l'examen de la disponibilité de l'information environnementale et de l'accès à cette information, ainsi que du degré de participation des parties prenantes et du public aux processus décisionnels concernant l'environnement<sup>13</sup>. Jusqu'en janvier 2005, l'OCDE a aussi fait office de secrétariat du Groupe de coordination IOMC pour les RRTP afin de coordonner à l'échelle mondiale l'élaboration des RRTP et le renforcement des capacités en la matière. L'OCDE a accueilli la troisième réunion du Groupe de coordination pour les RRTP, qui fait suite à l'IOMC, et accueillera la quatrième réunion du Groupe de coordination le 10 mars 2009 à Paris.

## **F. Projet de renforcement des moyens d'action des parties prenantes**

19. En partenariat avec le Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales, le Stakeholder Forum a reçu des fonds de la Fondation Ford pour réaliser en dix-huit mois une étude sur la participation de la société civile aux organismes des Nations Unies. Le projet de renforcement des moyens d'action des parties prenantes a pour but de mettre en lumière les bonnes pratiques en matière de participation des parties prenantes à l'Organisation des Nations Unies, de rassembler et de mettre en commun les connaissances des parties prenantes, d'élaborer une terminologie commune et de mettre en place un ensemble de lignes directrices pour favoriser la participation des parties prenantes aux organismes des Nations Unies. Le projet bénéficiera du concours d'un groupe consultatif et sera étroitement associé aux organes de coordination de tous les fonds et programmes des Nations Unies.

## **G. The Access Initiative**

20. L'organisation The Access Initiative (TAI) a été créée en 2000 sous forme d'une coalition mondiale réunissant des groupes de la société civile soucieux de voir appliquer le principe 10<sup>14</sup>. Son objectif est de combler le fossé entre, d'une part, les engagements internationaux en faveur de l'information et de la participation et, d'autre part, les lois et les pratiques nationales. Elle a mis au point un instrument pour aider les organisations de la société civile à évaluer leurs lois et pratiques nationales et suivre l'action des pouvoirs publics. Le World Resources Institute sert de secrétariat à cette organisation.

21. Depuis 2005, la TAI s'est développée au point de compter dorénavant des partenaires dans près de 40 pays en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique latine. Dans la région de la CEE, des organisations ont été créées dans 11 pays participants: Bulgarie, Espagne, Estonie, Hongrie, Irlande, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Pologne, Portugal et Ukraine. En Asie, la TAI prépare actuellement des évaluations au Bangladesh, au Cambodge, en Chine, en Malaisie,

---

<sup>12</sup> Recommandation sur l'information environnementale, 3 avril 1998, C(98)67/Final. La recommandation fait référence au principe 10.

<sup>13</sup> Voir [www.oecd.org/about/0,2337,en\\_2649\\_34303\\_1\\_1\\_1\\_1\\_1.00.html](http://www.oecd.org/about/0,2337,en_2649_34303_1_1_1_1_1.00.html).

<sup>14</sup> Voir [www.accessinitiative.org](http://www.accessinitiative.org).

en République démocratique populaire lao, au Sri Lanka et au Viet Nam. En Afrique, des évaluations sont en cours de préparation concernant le Cameroun, le Gabon, le Malawi, le Mozambique, la République démocratique du Congo, la Zambie et le Zimbabwe. C'est en Amérique latine que son développement demeure le plus dynamique avec la constitution de groupes dans les pays suivants: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou, République bolivarienne du Venezuela et République dominicaine.

22. Le réseau de la TAI se développant rapidement partout dans le monde, les membres de l'équipe de base régionale de la TAI en Asie du Sud-Est, en Amérique latine et en Afrique ont commencé à animer des ateliers en marge du secrétariat de la TAI pour répondre à un nombre croissant de demandes de formation reçues par l'organisation. La première réunion mondiale de la TAI a eu lieu du 25 au 27 avril 2006 à Bangkok. Une réunion régionale européenne s'est tenue en avril 2006 à Budapest. Le Président de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus a participé à l'époque à cette réunion.

#### **H. Partenariat pour le principe 10**

23. Le Partenariat pour le principe 10 (PP10) a été lancé par la TAI lors du Sommet mondial sur le développement durable, qui a eu lieu en septembre 2002, en tant que partenariat multipartite «de type II», comprenant des gouvernements, des organisations internationales et des organisations de la société civile<sup>15</sup>. Le PP10 a été établi pour promouvoir l'application du paragraphe 128 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable<sup>16</sup> et du principe 10. Lorsqu'ils deviennent membres, les partenaires du PP10 s'engagent à appuyer l'application accélérée et améliorée du principe 10 à l'échelle nationale et dans leurs propres politiques et pratiques relatives à l'accès à l'information, à la participation du public et à la justice.

24. En avril 2008, le PP10 comptait parmi ses partenaires les Gouvernements des pays suivants: Bolivie, Chine, Hongrie, Indonésie, Mexique, Ouganda, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Ukraine. Les organisations internationales membres étaient l'Union internationale pour la préservation de la nature (UICN/Alliance mondiale pour la nature), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le PNUE et la Banque mondiale. Les ONG partenaires venaient des pays suivants: Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Indonésie, Mexique, Ouganda, Paraguay, Pérou, Portugal, République bolivarienne du Venezuela, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande. Le statut d'observateur a été accordé à des ONG de l'Irlande et de l'Union européenne.

---

<sup>15</sup> Voir [www.pp10.org](http://www.pp10.org).

<sup>16</sup> Le paragraphe 128 vise à assurer, au niveau national, l'accès aux informations relatives à l'environnement et à des actions judiciaires et administratives pour les affaires concernant l'environnement, ainsi que la participation du public à la prise des décisions pour promouvoir l'application du principe 10 (A/CONF.199/20).

25. En avril 2007, la CEPALC a participé, à Mexico, à la réunion régionale pour l'Amérique latine du PP10, et a demandé officiellement à continuer d'apporter un soutien technique aux actions régionales au titre du principe 10<sup>17</sup>. Elle a annoncé qu'elle présentera des engagements en vue d'adhérer au PP10<sup>18</sup>. La CEE a participé aux troisième et quatrième réunions du Comité plénier qui ont eu lieu à Londres en octobre 2006 et à Mexico en octobre 2007, respectivement.

## **II. ACTIVITÉS AU TITRE DE LA CONVENTION D'AARHUS QUI ONT UNE INCIDENCE AU NIVEAU MONDIAL**

26. En application de la décision II/7 de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus<sup>19</sup>, le secrétariat a poursuivi ses efforts, dans la limite des ressources disponibles, pour mieux faire connaître la Convention dans toute la région de la CEE et au-delà. Ces efforts, qui englobaient aussi le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) après son adoption en mai 2003, ont été principalement axés sur la région de la CEE, mais certaines activités étaient conçues pour appuyer l'application du principe 10 dans d'autres régions et à l'échelle mondiale par le biais d'un échange de données sur l'expérience acquise dans le cadre de la Convention.

27. Dans le contexte du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et de ses activités de suivi, le secrétariat de la Convention a organisé une réunion sur le renforcement des capacités en matière d'utilisation des outils d'information électroniques à l'appui du principe 10 au cours du Forum mondial sur la société de l'information, organisé en parallèle pendant la deuxième phase du SMSI, qui a eu lieu à Tunis en novembre 2005. La CEE a également participé à l'organisation de deux ateliers qui ont eu lieu pendant les réunions annuelles du Forum sur la gouvernance de l'Internet mis en place par le SMSI. Le premier de ces ateliers, organisé conjointement avec l'Association for Progressive Communication (APC), portait sur les applications nationales et régionales des outils d'information électroniques pour promouvoir le principe 10 et le développement durable et a eu lieu à Athènes en novembre 2006. Le second, organisé conjointement avec le Conseil de l'Europe et l'APC, portait sur les meilleures pratiques en matière de participation du public à la gouvernance de l'Internet. Il a eu lieu à Rio de Janeiro en novembre 2007.

28. Conformément à la décision I/10 de la Réunion des Parties tendant à créer un centre d'échange d'informations pour faciliter la mise en œuvre effective de la Convention<sup>20</sup>, le secrétariat a lancé le Centre d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie en matière d'environnement en juillet 2004<sup>21</sup>. Le Centre sert de cadre pour le rassemblement, la diffusion et l'échange d'informations sur les lois, les politiques et les bonnes pratiques concernant le droit d'accès du public à l'information ainsi que la participation du public au processus décisionnel et

---

<sup>17</sup> Voir [www.pp10.org/FINAL\\_PP10Newsletter0907.pdf](http://www.pp10.org/FINAL_PP10Newsletter0907.pdf).

<sup>18</sup> Voir [www.pp10.org/COWpresentations/COWreport2007\\_Final.doc](http://www.pp10.org/COWpresentations/COWreport2007_Final.doc).

<sup>19</sup> Voir le document ECE/MP.PP/2005/2/Add.11, en particulier le domaine d'activité III.

<sup>20</sup> ECE/MP.PP/2/Add.11.

<sup>21</sup> Voir <http://aarhusclearinghouse.unece.org>.

l'accès du public à la justice en matière d'environnement. En plus des informations relatives à la Convention, le Centre conserve aussi d'autres informations touchant à l'application du principe 10 à l'échelle mondiale. Une nouvelle étape dans le développement du Centre, en vue de tirer parti du potentiel interactif de l'Internet, a été entamée au cours d'une manifestation en marge de la session annuelle de la Commission de la science et de la technique au service du développement, organisée conjointement à Genève, en mai 2007, par les commissions régionales de l'ONU.

29. Le secrétariat de la Convention a organisé à Cologne (Allemagne) en mai 2008 un atelier international sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés (OGM). L'atelier s'est employé à déterminer les besoins et problèmes les plus pressants concernant l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'OGM ainsi qu'à faciliter à cet effet l'échange d'informations sur les bonnes pratiques. La date et le lieu de l'atelier avaient été choisis de façon à coïncider avec la quatrième réunion de la Conférence des Parties au Protocole de Cartagena siégeant en tant que Réunion des Parties, qui avait eu lieu dans la ville proche de Bonn la semaine précédente. En invitant des orateurs et des participants n'appartenant pas à la région de la CEE, l'atelier avait eu pour effet de promouvoir le principe 10 dans d'autres régions dans le domaine particulier des OGM.

30. Le secrétariat de la Convention a participé à un colloque sur la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement, qui a lieu à Beijing en août 2006, sur l'invitation de l'Agence nationale chinoise de protection de l'environnement. Ce colloque avait pour but de recueillir des observations au sujet d'un projet de règlement relatif à l'accès à l'information et à la participation du public dans le processus décisionnel en matière d'environnement sous l'égide de l'Agence nationale chinoise de protection de l'environnement. Le secrétariat a également participé, à l'initiative de la Commission européenne, à un atelier, tenu en avril 2008, qui marquait le début d'un projet quinquennal sur la gouvernance environnementale entrepris conjointement par l'Union européenne et le Ministère de l'environnement de la République populaire de Chine, ainsi qu'à une conférence internationale sur la participation du public à la protection de l'environnement organisée conjointement par le Centre pour l'éducation et la communication en matière d'environnement du Ministère de l'environnement et Greenpeace Chine. La contribution du secrétariat à ces activités s'est inscrite dans le contexte des récentes évolutions en rapport avec la participation du public à la protection de l'environnement en Chine (voir par. 51).

31. Afin de stimuler le renforcement des capacités concernant les RRTP et mieux faire connaître le Protocole sur les RRTP sur la scène internationale, le secrétariat participe à un processus international de coordination des RRTP qui, jusqu'en janvier 2005, s'inscrivait dans le cadre de l'IOMC et qui est devenu depuis lors un processus de coordination indépendant. Le Groupe de coordination international pour les RRTP créé récemment s'est réuni chaque année depuis 2006 en conjonction avec les réunions de l'Équipe spéciale RRTP de l'OCDE. Les réunions du Groupe de coordination ont non seulement attiré des participants des Parties à la Convention, mais aussi des représentants des Gouvernements de l'Australie, du Canada, des

États-Unis d'Amérique et du Japon ainsi que des experts d'organisations internationales<sup>22</sup>, régionales<sup>23</sup> et non gouvernementales<sup>24</sup>. La CEE a assuré le secrétariat du groupe.

32. Le secrétariat a contribué à la mise en place du réseau RRTP<sup>25</sup>, portail universel relatif aux registres des rejets et transferts des polluants, créé par l'OCDE en décembre 2007 et tenu à jour par Environnement Canada.

### **III. FAITS NOUVEAUX SUR LE PLAN RÉGIONAL – AFRIQUE, ASIE OCCIDENTALE ET MÉDITERRANÉE**

33. En Afrique, des faits nouveaux concernant l'application du principe 10 se sont produits à la fois au niveau panafricain et dans les sous-régions. Les activités panafricaines comprennent la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, la décision de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement qui encourage l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et le Plan d'action pour l'Initiative environnement du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). En Afrique du Nord, le Plan d'action pour la Méditerranée et la Convention pour la protection de l'environnement marin et de la région côtière de la Méditerranée (Convention de Barcelone) prévoient la possibilité de participation des organisations de la société civile aux travaux menés dans le cadre de ces instruments. Le Partenariat pour le développement du droit et des institutions de gestion de l'environnement en Afrique (PADELIA) est un exemple de la manière dont les partenariats entre les pouvoirs publics et la société civile servent à promouvoir l'application du principe 10. Ces divers faits nouveaux et initiatives sont exposés dans les paragraphes qui suivent.

#### **A. Processus ministériels africains**

34. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) est une structure permanente dans le cadre de laquelle les Ministres africains de l'environnement procèdent à des échanges de vues sur des questions ayant trait à l'environnement du continent. À sa onzième session ordinaire, tenue à Brazzaville en mai 2006, la CMAE a adopté la décision 6 par laquelle elle a approuvé l'élargissement du Réseau africain d'information sur l'environnement, qui passe de 12 à 38 pays. Par sa décision 5, elle a approuvé la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques sur une base multipartite sans exclusive.

---

<sup>22</sup> PNUE et UNITAR.

<sup>23</sup> Commission européenne, Agence européenne pour l'environnement, Commission nord-américaine de coopération environnementale, OCDE et Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale.

<sup>24</sup> Bureau européen de l'environnement, Alliance européenne pour la santé publique, Réseau environnement.

<sup>25</sup> Voir [www.prtr.net](http://www.prtr.net).

35. Le Conseil des ministres africains chargés de l'eau, qui s'est réuni à Abuja (Nigéria) en 2002, s'emploie avant tout à faire progresser la gestion des ressources en eau et la mise en place de services d'approvisionnement en eau. À la faveur du programme de travail pour 2005-2007, les ministres qui participent à ce conseil se sont attachés à faire en sorte que les avis de la société civile en général, et les préoccupations spécifiques des femmes en particulier, soient pris en compte, grâce à des consultations au cours de l'élaboration des politiques dans tous les secteurs de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains. Les organisations de la société civile ont réaffirmé leur adhésion aux principes de partenariat ainsi qu'à un contrôle, une transparence et une responsabilisation sans entrave, et se sont déclarées prêtes à participer à la gestion des ressources en eau en Afrique<sup>26</sup>.

## **B. Convention de Jeddah**

36. L'Organisation régionale pour la protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA), créée en vertu de la Convention régionale pour la conservation du milieu marin de la mer Rouge et du golfe d'Aden (Convention de Jeddah), a publié, en 2005, une étude sur la participation du public à l'aménagement intégré des zones côtières (AIZC). Un modèle des meilleures pratiques de participation du public à l'AIZC à Aqaba (Jordanie) et Aden a été mis au point dans le cadre de cette étude<sup>27</sup>.

## **C. Convention de Barcelone**

37. Le Plan d'action pour la Méditerranée est une initiative de coopération régionale à laquelle participent 22 Parties contractantes à la Convention de Barcelone<sup>28</sup>. Son objectif est de protéger l'environnement et de favoriser le développement durable dans le bassin méditerranéen. Il a été adopté à Barcelone en 1975 sous les auspices du PNUE et son cadre juridique comprend la Convention proprement dite, adoptée en 1976, et sept protocoles couvrant des aspects spécifiques de la protection de l'environnement.

38. Un Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières, relatif à la Convention de Barcelone, a été adopté en janvier 2008. Selon le secrétariat de la Convention de Barcelone, c'est la première fois que la gestion intégrée des zones côtières a véritablement fait l'objet d'un instrument international juridiquement contraignant. L'article 14, intitulé «Participation», du Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières, qui porte sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice, dispose que «les Parties prennent les mesures nécessaires pour assurer, aux phases de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies, plans

---

<sup>26</sup> Programme de travail du Conseil des ministres africains chargés de l'eau pour 2005-2007, module C. f).

<sup>27</sup> Public Participation in ICZM: Case Studies from Jordan and Yemen. PERSGA, Royaume d'Arabie saoudite, 2005.

<sup>28</sup> Voir [www.unepmap.gr/home.asp](http://www.unepmap.gr/home.asp). Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont les suivantes: Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, République arabe syrienne, Serbie, Slovaquie, Tunisie, Turquie et Communauté européenne.

et programmes ou projets côtiers et marins ainsi que lors de la délivrance des diverses autorisations, la participation appropriée des diverses parties prenantes...».

#### IV. FAITS NOUVEAUX SUR LE PLAN RÉGIONAL – AMÉRIQUES

39. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a activement travaillé en partenariat avec les organisations de la société civile pour promouvoir le principe 10 dans les Amériques. Des faits nouveaux favorisant le renforcement de l'application du principe 10 se sont également produits dans le cadre du Bureau du développement durable et de l'environnement de l'Organisation des États américains, du Mercosur et des initiatives de la société civile.

##### A. Organisation des États américains

40. En avril 2000, l'Organisation des États américains (OEA) a approuvé un instrument régional non contraignant pour promouvoir la gouvernance environnementale. La Stratégie interaméricaine pour la promotion de la participation du public au processus de prise de décisions sur le développement durable encourage les signataires à entreprendre des réformes juridiques et institutionnelles pour promouvoir la participation du public à ce processus<sup>29</sup>.

41. À la faveur de l'Inter-American Civil Society Partnership Initiative pour 2007-2008, l'OEA s'efforce d'encourager et de faciliter la participation de la société civile au processus des Sommets des Amériques en soutenant les efforts en vue de contribuer à la réalisation et à l'encadrement des missions résultant des Sommets des Amériques et des assemblées générales de l'OEA. En février 2008, celle-ci a accordé, avec l'appui de l'Open Society Institute, une aide financière d'un montant total de 100 000 dollars É.-U. à huit ONG qui avaient été sélectionnées pour exécuter des projets en rapport avec les questions inscrites au programme de travail interaméricain, y compris le renforcement de la démocratie, la protection des droits de l'homme et le développement de la participation du citoyen. Les projets qui ont été financés consisteront notamment à mettre au point des stratégies visant à encourager les groupes vulnérables à participer au même titre que le reste de la population, afin de lutter contre la discrimination raciale, et l'ensemble des citoyens à s'employer activement à promouvoir la transparence dans le secteur public.

42. En mars 2008, l'OEA s'est attachée à intensifier la coopération avec la société civile pendant une semaine de manifestations organisées à son siège de Washington DC. Cette initiative, placée sous l'égide du Secrétariat aux Sommets des Amériques, qui collaborait avec le Secrétariat aux questions politiques et la Commission interaméricaine des droits de l'homme, a permis de réunir des organisations de la société civile de tout l'hémisphère à l'occasion de plusieurs manifestations dans le but de recevoir leurs contributions concernant les questions les plus urgentes inscrites au programme de travail interaméricain, par exemple

---

<sup>29</sup> La Stratégie a été adoptée par une résolution du Conseil interaméricain de l'OEA pour le développement intégral à sa cinquième session ordinaire en avril 2000 (CIDI/RES.98 (V O/00) – Stratégie interaméricaine pour la promotion de la participation du public au processus de prise de décisions sur le développement durable). Voir [www.oas.org/Assembly2001/assembly/eng/documents/3311.htm](http://www.oas.org/Assembly2001/assembly/eng/documents/3311.htm) et [www.ispnet.org/ISPpubl/Publication.htm](http://www.ispnet.org/ISPpubl/Publication.htm).



le renforcement de la démocratie, la protection des droits de l'homme et la promotion du développement social.

## **B. Mercosur**

43. En 1991, l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay ont créé un marché commun et une union douanière, sous le nom de Mercosur. La Bolivie et le Chili en sont devenus membres associés en 1996. En 1995, il a été créé un groupe de travail sur l'environnement (SGT 6) qui se réunit quatre fois par an<sup>30</sup>. L'un des domaines d'activité inscrits au plan de travail pour 2005 concernait l'accès à l'information, la participation et la justice<sup>31</sup>. La mise en place d'un système d'informations sur l'environnement (SIAM) et l'initiative GEO Mercosur sont autant de moyens d'atteindre ces objectifs.

44. Somos Mercosur, initiative publique lancée en 2005, vise essentiellement à faire participer les citoyens à l'intégration régionale. Elle a pour but de créer de nouveaux espaces de communication entre les citoyens et les administrations locales et ce faisant de donner la parole aux citoyens pour débattre, formuler des demandes et participer à des processus décisionnels<sup>32</sup>. Un certain nombre d'ateliers ont été organisés dans le cadre de cette initiative afin de faire progresser la participation du public.

## **V. FAITS NOUVEAUX SUR LES PLANS RÉGIONAL ET NATIONAL – ASIE ET PACIFIQUE**

45. Au cours des huit dernières années, l'importance de la participation du public à la gouvernance environnementale a été reconnue dans plusieurs forums de l'Asie et du Pacifique. En 2000, la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement a adopté le Programme d'action régional pour un développement écologiquement rationnel et durable pour 2001-2005<sup>33</sup>. Il y était demandé de mettre au point des mécanismes et des lignes directrices pour faire participer les communautés locales et les groupes d'intérêt aux processus décisionnels et échanger des informations avec la population locale. En 2002, dans la Plate-forme régionale de Phnom Penh sur le développement durable de l'Asie et du Pacifique qu'elle a adoptée, la Réunion régionale de haut niveau pour le Sommet mondial sur le développement durable a pris acte du rôle essentiel des principaux groupes dans le développement durable et a appelé tous les gouvernements de la région à reconnaître pleinement leur rôle crucial et à encourager leur participation active au développement durable<sup>34</sup>.

---

<sup>30</sup> Voir <http://ambiente.mercosur.int/>.

<sup>31</sup> Voir [http://ambiente.mercosur.int/archivos/web/MERCOSUR/File/5anexo\\_02.pdf](http://ambiente.mercosur.int/archivos/web/MERCOSUR/File/5anexo_02.pdf).

<sup>32</sup> Voir <http://www.somosmercosur.org>.

<sup>33</sup> Voir [http://www.unescap.org/mced2000/rap2001\\_2005.pdf](http://www.unescap.org/mced2000/rap2001_2005.pdf), p. 67.

<sup>34</sup> Voir [http://www.johannesburgsummit.org/html/prep\\_process/asiapacific.html](http://www.johannesburgsummit.org/html/prep_process/asiapacific.html).



46. Des initiatives visant à appliquer le principe 10 ont été prises par la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et le PNUD. Au niveau national, la Chine, agissant en coopération avec des organisations de la société civile, a pris des initiatives qui ont conduit à l'adoption d'une législation reprenant des éléments importants du principe 10.

#### **A. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

47. La Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, qui a eu lieu à Séoul en mars 2005, a déclaré qu'il était important d'établir un partenariat avec d'autres parties prenantes, et que celui-ci contribuerait à élargir l'accès à l'investissement et à des modes de financement novateurs, à sensibiliser l'opinion publique et à instaurer une gestion efficace des ressources naturelles. Elle a évoqué l'expérience acquise par les Parties à la Convention d'Aarhus et le rôle important que la Convention avait joué en facilitant l'accès des parties prenantes aux informations sur l'environnement.

48. La Conférence a également décidé que les Parties à la Conférence ministérielle de Séoul devaient s'efforcer d'obtenir une meilleure performance environnementale, notamment en améliorant les résultats et la responsabilisation en matière d'environnement dans le secteur public et le secteur privé par une mobilisation à bon escient et en temps voulu des parties prenantes et l'imposition d'un accès à l'information, de la participation et de l'obligation de réparer comme principes essentiels de la gouvernance environnementale, et en veillant à l'application effective des lois, réglementations et normes nationales relatives au développement durable, y compris les lois régissant les évaluations de l'impact sur l'environnement. Le Plan régional de mise en œuvre du développement durable en Asie et dans le Pacifique pour 2006-2010 prévoit un renforcement de la sensibilisation et de la participation du public grâce à un meilleur accès à l'information relative aux lois, réglementations, activités et programmes visant à améliorer la performance environnementale de tous les intéressés<sup>35</sup>.

#### **B. Programme des Nations Unies pour le développement**

49. En 2004, le PNUD a commencé à appliquer le Programme régional de gouvernance environnementale pour la région de l'Asie et du Pacifique. Ce programme vise à renforcer la gouvernance environnementale dans la région en favorisant des approches rationnelles de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement au niveau local et en renforçant les possibilités de participation du public aux décisions ayant des effets sur l'utilisation des ressources naturelles et les moyens de subsistance. Le Programme s'est achevé avec l'atelier qui a eu lieu à Bangkok en novembre 2005 et était consacré aux arguments en faveur d'une amélioration de la gouvernance environnementale en Asie et dans le Pacifique en mettant en regard le pour et le contre en matière d'environnement<sup>36</sup>. Il est ressorti de l'atelier que le manque d'informations, lorsqu'il s'agit de prendre des décisions concernant l'environnement, est un phénomène généralisé et a été le thème principal d'un certain nombre de monographies.

---

<sup>35</sup> Voir [www.unescap.org/mced/documents/mom/MCED05\\_Report.pdf](http://www.unescap.org/mced/documents/mom/MCED05_Report.pdf).

<sup>36</sup> Voir [www.capacity.undp.org/indexAction.cfm?module=Library&action=GetFile&DocumentID=4187](http://www.capacity.undp.org/indexAction.cfm?module=Library&action=GetFile&DocumentID=4187).

Les participants à l'atelier sont arrivés à la conclusion que la capacité des collectivités et des organisations de la société civile à fournir des informations – lesquelles vont souvent à l'encontre de celles fournies par les puissants acteurs du développement – est un élément déterminant de la viabilité de la gouvernance environnementale.

50. À travers le Programme Capacity 2015, le Centre régional du PNUD à Bangkok administre actuellement le Programme régional de gouvernance environnementale pour l'Asie et le Pacifique. Ce programme a pour vocation de donner aux collectivités locales les moyens nécessaires pour participer aux processus décisionnels qui peuvent avoir une incidence sur l'environnement ainsi que de garantir un accès équitable sur un pied d'égalité aux ressources naturelles et à l'environnement. Il a pour vocation de multiplier à terme les occasions de dialogue direct entre les réseaux de pairs et les partenaires non traditionnels, à la fois dans les pays et d'un pays à l'autre. Au niveau régional, il favorise l'application de solutions en fonction de la demande et de stratégies novatrices à l'échelon local, en vue d'améliorer l'élaboration des politiques en rapport avec la gouvernance environnementale<sup>37</sup>. Celle-ci implique la mise en vigueur de normes mondiales de bonne gouvernance comportant notamment les caractéristiques suivantes:

Accès à l'information, accès à la participation: possibilité pour les citoyens de participer en connaissance de cause, en temps voulu et de manière efficace à l'élaboration de politiques et de plans nationaux aussi bien que locaux et à la conception de projets qui peuvent avoir une incidence sur l'environnement; et accès à la justice: possibilité pour les citoyens de faire recours et d'obtenir réparation lorsqu'ils n'ont pas été informés ou autorisés à participer ou lorsqu'ils souhaitent contester une décision ayant un impact sur l'environnement ou soumettre cette décision à un examen indépendant<sup>38</sup>.

### C. Faits nouveaux en Chine

51. Étant donné l'importance croissante accordée à la protection de l'environnement en Chine, ce pays est en train de mettre en place, dans un cadre réglementaire, la procédure à suivre pour appliquer des mesures de protection telles que l'accès à l'information et la participation du public. Un règlement provisoire sur la participation du public à l'évaluation de l'impact sur l'environnement a été adopté en février 2006 et un autre règlement provisoire sur la divulgation d'informations relatives à l'environnement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2008. En outre, la procédure de participation du public à la prise de décisions stratégiques fait actuellement l'objet d'un débat. Outre la mise en place du cadre réglementaire à l'échelon national, la situation évolue progressivement au niveau régional. Il est par ailleurs de plus en plus admis qu'il est nécessaire, pour que la législation relative à la protection de l'environnement soit efficace, de se préoccuper de l'accès du public à des procédures d'examen et du rôle de l'appareil judiciaire dans l'application des mesures d'exécution. Toute application dans la pratique de ces dispositions ainsi que toute réglementation future dans ce domaine devront s'appuyer les spécificités nationales et locales, mais les organismes gouvernementaux et autres parties

---

<sup>37</sup> Voir <http://regionalcentrebangkok.undp.or.th/practices/cap2015/reg/>.

<sup>38</sup> Voir <http://regionalecentrebangkok.undp.or.th/practices/cap2015/reg/>.

prenantes en Chine souhaitent également bénéficier de l'expérience acquise en la matière dans d'autres régions, par exemple celle de la CEE.

## VI. CONCLUSIONS

52. Cette vue d'ensemble conduit aux conclusions suivantes:

- a) Chaque région continue d'encourager des initiatives qui favorisent l'application du principe 10;
- b) L'élaboration d'instruments supranationaux pour l'application du principe 10 en est encore à des stades très différents selon les régions. La Convention d'Aarhus demeure le seul instrument juridiquement contraignant en vigueur qui a été conçu en vue d'une application globale du principe 10, mais diverses initiatives au niveau mondial et dans chacune des régions ont beaucoup contribué à cette application ou vont dans cette direction;
- c) L'élaboration envisagée de lignes directrices pour favoriser la mise en œuvre effective des engagements pris par les pays à l'égard du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement dans le cadre de leur législation nationale et des processus du PNUE pourrait contribuer à combler les lacunes qui existent dans les législations nationales, au premier chef dans les pays en développement et les pays à économie en transition;
- d) On constate également des progrès dans la mise en œuvre d'initiatives sectorielles à l'échelon régional, notamment par le biais de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques dans les États africains. Les efforts déployés pour faire participer la société civile à certains processus intergouvernementaux, par exemple l'Inter-American Civil Society Partnership Initiative dans le cadre des Sommets des Amériques organisés par l'OEA, Somos Mercosur dans les pays latino-américains membres du Mercosur, le programme régional de gouvernance environnementale Capacity 2015 dans la région Asie-Pacifique et AMCOW, semblent également prometteurs. Les initiatives sectorielles ne se limitent plus, comme cela se produisait bien souvent, à la gestion des ressources en eau mais leur portée s'est élargie à la gestion des ressources de façon plus générale, y compris l'occupation des sols et la gestion des produits chimiques;
- e) Des avancées ont été réalisées au niveau national, par exemple en Chine pour ce qui est de l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public. Les initiatives en matière de renforcement des capacités en vue d'améliorer l'accès à la justice contribuent beaucoup, elles aussi, à la réalisation des objectifs du principe 10 au niveau national.

53. Dans chacune des régions ainsi qu'à l'échelle mondiale, la société civile participe activement à des partenariats avec les gouvernements pour promouvoir l'application du principe 10. Cependant, le degré de succès obtenu en la matière varie selon les régions, des processus consultatifs se mettant progressivement en place, en particulier à l'échelon régional ou sectoriel, alors que l'on constate peu de progrès au niveau régional concernant l'établissement d'instruments juridiquement contraignants ou de mécanismes de portée globale. L'absence d'avancées sur ce front peut être due à un manque de volonté politique à l'égard du principe 10, à la multiplicité des dossiers à traiter simultanément ou à un manque de ressources auxquels se trouvent confrontés à la fois les gouvernements et la société civile. Une bonne compréhension

des obstacles spécifiques à l'application du principe 10 dans chaque région pourrait faciliter la mise en évidence des moyens à appliquer pour les surmonter.

54. Dans sa décision II/9, la Réunion des Parties a exprimé son soutien aux travaux du PNUE concernant l'application du principe 10, y compris la possibilité de développer des directives mondiales, ainsi qu'à l'élaboration d'instruments régionaux appropriés sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement dans d'autres instances, lesquels pourraient bénéficier de l'expérience acquise dans le cadre de la Convention. Il a été demandé au secrétariat de la Convention de fournir assistance et conseils au PNUE, aux commissions régionales de l'ONU et aux autres instances compétentes qui décident d'entreprendre des travaux dans ce domaine, à leur demande et dans la limite des ressources disponibles.

55. En encourageant l'adhésion des États conformément au paragraphe 3 de l'article 19, il serait possible d'accroître l'impact de la Convention et d'accélérer l'application du principe 10 dans les pays ne faisant pas partie de la région de la CEE. Rappelant la décision II/9, le projet de déclaration de Riga renouvelle l'invitation adressée aux États ne faisant pas partie de la région de la CEE d'adhérer à la Convention si elle est adaptée à leur situation particulière. Dès lors qu'il est possible d'adhérer à un instrument déjà négocié et de bénéficier de l'expérience acquise dans le cadre de la Convention, l'option d'une adhésion à la Convention pourrait être séduisante pour les pays ne faisant pas partie de la région de la CEE qui envisagent de prendre de nouvelles dispositions pour promouvoir et appliquer le principe 10.

56. Il est également mentionné dans la décision II/9 que la Convention pourrait avoir davantage de retombées grâce non seulement à l'adhésion d'États en application du paragraphe 3 de l'article 19 mais aussi à l'élaboration d'instruments mondiaux et régionaux pertinents dans d'autres instances, lesquelles pourraient bénéficier de l'expérience acquise dans le cadre de la Convention. Une démarche qui consisterait avant tout à faciliter l'élaboration d'instruments dans d'autres instances pourrait s'appuyer sur les enseignements qui se sont dégagés des stratégies de participation sectorielle, s'agissant par exemple du Protocole relatif à la Convention de Barcelone sur la gestion intégrée des zones côtières. Tout instrument qui en résulterait pourrait être adapté aux besoins régionaux et axer les ressources et l'attention sur les domaines qui en ont le plus besoin.

-----